



Service public de l'assainissement francilien

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230720-DE-2023-073-AR
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Décision n°2023-073

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Contentieux en appel du SIAAP à l'encontre du jugement du tribunal judiciaire de Paris rejetant sa demande de dégrèvement de la TICGN (Taxe Intérieure sur les consommations de gaz naturel) – Dossier n°RG2107700.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-086 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'administration portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n°044-2021 du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Pierre-Yves LETHEUIL, Directeur des Affaires juridiques,

Considérant que par jugement en date du 16 décembre 2022, le Tribunal judiciaire de Paris a rejeté les conclusions présentées par le SIAAP tendant à obtenir l'annulation des décisions de l'administration des Douanes portant refus de dégrèvement partiel de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) pour les années 2017 et 2018.

Considérant qu'il est de l'intérêt du syndicat de porter ce litige en cause d'appel afin de tenter d'obtenir la réformation du jugement ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Président du Syndicat est chargé d'organiser la défense de ses intérêts dans le recours en appel qu'il entend introduire afin d'obtenir la réformation du jugement du Tribunal judiciaire de Paris en date du 16 décembre 2022 rejetant sa demande de dégrèvement partiel de la TICGN au titre des années 2017 et 2018 pour un montant total de 347.551 euros (RG2107700).

Article 2 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires juridiques

Signature numérique de Pierre-Yves LETHEUIL
DN : c=FR, o=SIAAP,
2.5.4.97=NTRFR-257550004, ou=0002
257550004, sn=LETHEUIL, givenName=Pierre-
Yves, serialNumber=122787QJL237, cn=Pierre-
Yves LETHEUIL
Date : 2023.07.19 14:06:15 +0200

Pierre-Yves LETHEUIL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.